



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
Au lieu-dit « *Badones* »  
commune de Béziers (Hérault)**

N° saisine : 2022- 010780

N° MRAe 2022APO106

Avis émis le 07/09/2022

# PRÉAMBULE

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

En date du 7 juillet 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la préfecture de l'Hérault pour avis sur un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Béziers. Le dossier comprend une étude d'impact de septembre 2021, les différents documents de la demande du permis de construire ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000 datant également de septembre 2021.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par collégialité électronique le 7 septembre 2022 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 7 janvier 2022) par Georges Desclaux, Annie Viu, Jean-Michel Salles.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente. Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la MRAe Occitanie<sup>1</sup> et sur le site internet de la préfecture de l'Hérault, autorité compétente pour autoriser le projet.

---

1 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

# SYNTHÈSE

Le projet photovoltaïque de 3,9 ha, porté par la société TotalEnergie, est situé sur un ancien stand de tir et des friches agricoles, sur la commune de Béziers, dans le département de l'Hérault (34). Le projet aura à terme une puissance d'environ 2,2 MWc, soit environ 3,13 GWh par an.

La MRAe note favorablement le choix d'implantation du projet sur un site déjà dégradé, cependant l'extension de plus de 45 % du projet sur des friches agricoles (zonage A) devra faire l'objet d'argumentaire en lien avec l'exigence du PLU de ne pas compromettre l'activité agricole.

L'étude d'impact est de qualité et présente une évaluation des principaux enjeux environnementaux, une caractérisation du niveau des impacts bruts attendus et des mesures retenues pour en atténuer les principales nuisances. Des précisions sont toutefois attendues dans le cadre de la description plus détaillée des différentes composantes du projet, notamment le raccordement électrique au poste source et les fouilles archéologiques, et de leurs incidences probables sur l'environnement.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permette d'évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# 1. Présentation du projet

## 1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet photovoltaïque, porté par la société TotalEnergies, est situé sur la commune de Béziers, au lieu-dit « *Badones* », dans le département de l'Hérault (34). La surface totale du projet clôturé s'étend sur 3,9 ha répartis en trois îlots, représentant eux-mêmes 2,6 ha (pistes, tables, locaux techniques, citerne), sur des terrains d'un ancien stand de tir et des friches agricoles (sans activités depuis 5 ans). Le projet aura une puissance d'environ 2,2 MWc, soit environ 3,13 GWh par an. Il est situé en zone A du PLU de Béziers qui autorise les installations de panneaux photovoltaïques, si elles ne compromettent pas l'activité agricole et sous réserve d'intégration paysagère. Une partie de la zone est également soumise aux dispositions de l'amendement Dupont qui rend les terrains inconstructibles sur 100 mètres par rapport à la sortie de l'échangeur de l'A75 (une dérogation a été sollicitée).

Le projet comprend :

- 15 903 modules photovoltaïques composés de silicium monocristallin (évolution possible de technologie), situés sur des tables espacées de 3,5 mètres (d'après les plans du permis), fixées par un système de pieux vissés d'une profondeur de 1 à 2 mètres (à confirmer par une étude géotechnique), d'une hauteur minimum de 0,8 mètres et de 3 mètres maximum, représentant une surface d'un hectare ;
- 6 à 8 onduleurs (en fonction des plans) ;
- un bâtiment combiné poste de transformation et de livraison, d'une hauteur de 2,9 mètres et d'une surface de 23,4 m<sup>2</sup> ;
- la réalisation de voiries internes perméables (concassage) de 4 mètres de large réalisées autour de chaque îlot de tables, représentant environ 5 300 m<sup>2</sup> ;
- une clôture grillagée de 2 mètres de haut et de 1 100 mètres de linéaire, de couleur gris beige, avec des passages aménagés par endroit pour la circulation des espèces animales tous les 25 mètres, ainsi que des portails d'accès ;
- l'installation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> à l'entrée du plus grand îlot ;
- l'installation d'une base de vie de chantier de 700 m<sup>2</sup> en bordure ouest de l'îlot 1 ;
- le terrassement d'une butte à l'ouest sur 1 500 m<sup>2</sup> ;
- un débroussaillage de la zone avant travaux et la démolition des bâtiments de l'ancien stand de tir ;
- la plantation d'un alignement de 285 mètres linéaires de Pin d'Alep et de Pin parasol.

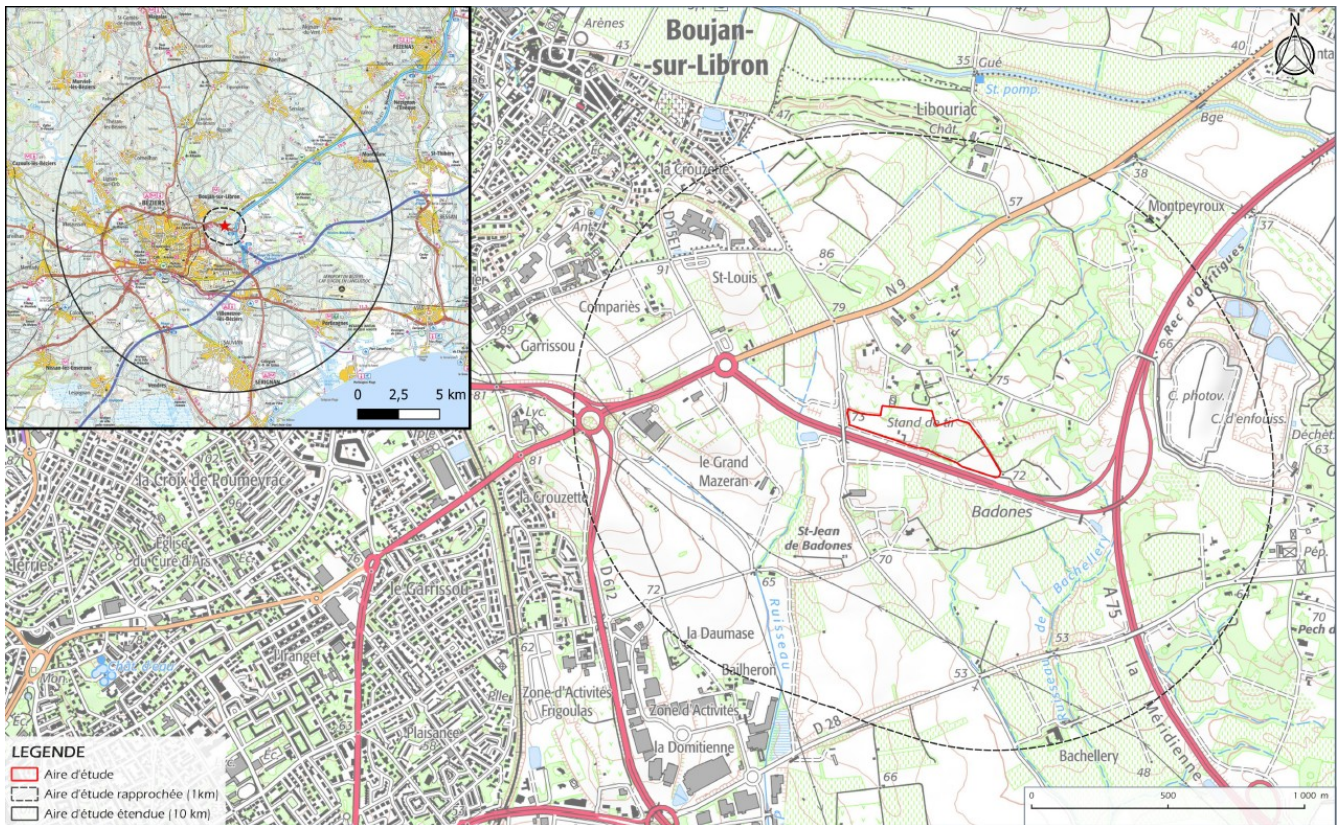


Figure 1: Localisation du projet sur fond de carte IGN (extrait de l'étude d'impact)

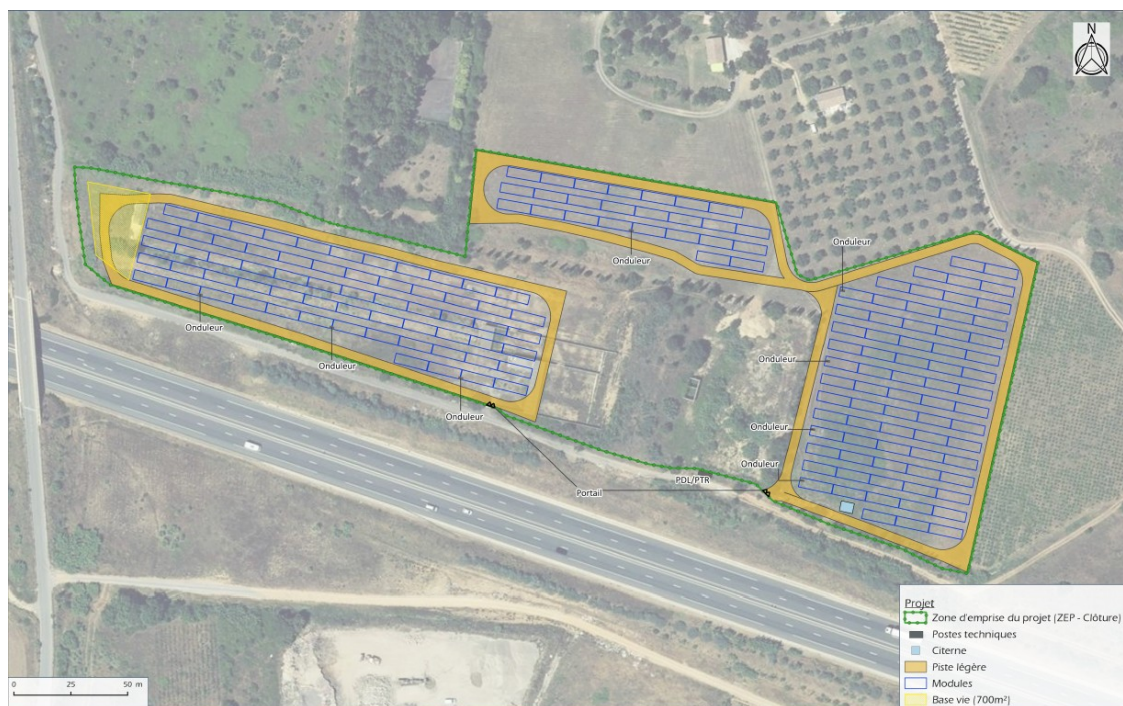


Figure 2: Plan masse du projet de centrale photovoltaïque (extrait de l'étude d'impact)

L'accès au parc se fait par le sud via la RD9 et le chemin du Bois de saint Louis. Les travaux dureront de 3 à 4 mois.

Le poste source de Béziers Est, situé à 2,4 km de l'aire d'étude, est envisagé comme point de raccordement au réseau. Le tracé final de raccordement sera déterminé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS).

L'entretien de la végétation est prévu par une fauche et un débroussaillage tardif ou un pâturage ovin sur les terrains en dehors de l'ancien stand de tir.

À la fin de la période d'exploitation (30 ans), les installations seront démantelées pour remettre le terrain dans son état d'origine ou les modules pourront être remplacés pour un renouvellement de la centrale. L'installation photovoltaïque est entièrement démantelable et les matériaux seront recyclés. TotalEnergie est adhérent à PV cycle ; ce qui les engage à recycler au minimum 85 % des constituants des panneaux.

## 1.2. Cadre juridique

Le projet est soumis à étude d'impact conformément à la rubrique 30 du tableau annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et soumis à autorisation au titre des ouvrages destinés à la production d'énergie solaire (installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 Mwc).

Une évaluation des incidences simplifiée sur les sites Natura 2000 est menée dans le cadre de cette étude d'impact .

## 1.3. Principaux enjeux environnementaux

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1. Caractère complet de l'étude d'impact et qualité des documents

L'étude d'impact ne fait que citer le potentiel poste source de raccordement de Béziers Est, mais ne présente pas d'hypothèse de tracé de raccordement électrique et ne propose aucune analyse écologique des conséquences de ces travaux. Or l'article L. 122-1 du code de l'environnement requiert que « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité* ». En l'état, les incidences du projet ne sont pas évaluées dans leur globalité.

**La MRAe recommande d'intégrer une analyse des incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore le long des itinéraires de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source projeté (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).**

Un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) compte tenu du contexte archéologique en périphérie de la ville antique de Béziers. Les incidences de ces fouilles ne sont pas détaillées en particulier vis-à-vis du calendrier de ces travaux qui devra être compatible avec les autres mesures du projet.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par la description et la localisation des affouillements dans le cadre du diagnostic d'archéologie préventive, par une évaluation des incidences de ces fouilles et la mise en place de mesures d'évitement, réduction ou compensation si nécessaire.**

### 2.2. Justification des choix retenus

L'étude d'impact indique que plusieurs sites dégradés ont été recherchés mais qu'ils n'ont pas été retenus à cause d'une taille de site trop faible, des enjeux forts de dépollution ou un raccordement trop lointain, une

topographie défavorable, une opposition de riverains ou des sites déjà équipés en panneaux photovoltaïques. L'ancien stand de tir a été retenu comme site anthropisé et dégradé avec une pollution potentielle au plomb. Il a été étendu aux terres agricoles alentour non affectées à une activité agricole depuis cinq ans. Le site fait partie des « zones identifiées pour le solaire » par le schéma communautaire des énergies renouvelables (août 2018) réalisé par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée (CABM).

La MRAe note favorablement le choix d'implantation du projet sur un site déjà dégradé. Concernant l'extension sur les terres agricoles, l'étude d'impact ne présente pas de projet agricole « significatif » ce qui implique une consommation d'espaces agricoles.

L'étude d'impact développe la prise en compte de plusieurs contraintes et avantages du site concernant la réglementation, la technique, les milieux naturels et le paysage. Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection et d'inventaire du milieu naturel et des paysages. Il est indiqué que l'emprise de la centrale tend à éviter les secteurs de plus forts enjeux écologiques (Pie-grièche à tête rousse, Psammodrome d'Edwards, garrigues à Brachypode rameux et cistes) et maintient la fonctionnalité écologique du site. Cependant ce développement n'est pas accompagné de cartographies permettant d'illustrer ce constat au sein du chapitre. Concernant le paysage, le site est très peu perceptible et uniquement depuis les abords immédiats.

**La MRAe recommande de proposer les schémas ou cartographies permettant d'illustrer la démarche environnementale au sein du chapitre, afin d'en faciliter la compréhension (en appui à l'analyse multicritère du choix d'implantation).**

## 2.3. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Une zone à considérer pour l'étude des effets cumulés a été définie et représente globalement l'unité paysagère de « Béziers et la vallée de l'Orb » et un rayon de 5 km autour du projet. Quinze projets ont été relevés et seulement quatre sont étudiés dans le cadre de l'analyse des effets cumulés de par leur nature (centrales photovoltaïques du « CET de Saint Jean de Libron », du « Bassin de Capiscol » et celle de Lignan-sur-Orb Corneilhan) et leurs potentielles incidences (création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers). Les incidences cumulées sont étudiées selon quatre grandes thématiques : milieu physique, milieu naturel, paysage et milieu humain. La distance entre les projets et la nature des terrains dégradés pour certains permettent de limiter les incidences cumulées sur le milieu naturel. Concernant le paysage, les projets sont situés au sein d'une zone plutôt urbanisée ou demeurent très peu visibles hormis aux abords immédiats.

La MRAe considère l'analyse des impacts cumulés comme satisfaisante.

# 3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

## 3.1. Biodiversité, milieu naturel et continuités écologiques

Les inventaires comprennent onze passages sur le terrain entre 2019 et 2020. Un à deux passages aux périodes optimales pour l'observation ont été réalisés pour l'ensemble des groupes d'espèces floristiques et faunistiques. La MRAe considère que l'effort de prospection est suffisant.

### Périmètres, zonages réglementaires au titre de la biodiversité et corridors écologiques

La zone d'étude n'est située sur aucun périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité. Une ZNIEFF de type 1 « Mares de Cantagal », mesure compensatoire liée à l'autoroute A75, est présente à 2,2 km, cependant la distance et le type d'habitat ne permettent pas d'identifier des liens de fonctionnalité avec la zone d'étude. Le site est inclus dans les périmètres des plans nationaux d'actions des odonates, du Lézard ocellé et de l'Aigle de Bonelli, cependant ces deux dernières espèces n'ont pas été observées.

Au niveau plus local, les continuités écologiques et les déplacements des espèces sont limités par la position du site, enclavé entre une zone pavillonnaire au nord, la route nationale N9 à l'ouest, l'autoroute A75 à l'Est et la bretelle d'accès à l'autoroute (échangeur n°63) au sud.

## Habitats naturels, espèces floristiques

L'habitat majoritaire correspond à une friche agricole herbacée dense colonisée par quelques ligneux et quelques repousses de vignes qualifiée en enjeu faible. Des friches herbacées basses mésoxérophiles (0,2 ha) sont qualifiées en enjeu modéré. Les pelouses, garrigues à *Brachypode* rameux, hélianthèmes et cistes (0,4 ha), habitat d'intérêt communautaire prioritaire, situées sur une partie de l'ancien stand de tir et derrière le talus de celui-ci sont qualifiées en enjeu fort pour celles dont l'état de conservation est bon et en enjeu modéré pour les habitats dégradés. Les pelouses et friches ont tendance à se densifier et formeront selon la dynamique naturelle des garrigues fermées si elles ne sont pas entretenues.

Trois espèces floristiques patrimoniales ont été relevées dans la zone d'étude élargie. Cependant seuls le *Ciste* crispé et l'*Alpiste* bleuâtre, classés en enjeu modéré sont situés au sein de la zone clôturée.

Le projet impacterait 0,07 ha de pelouses à *Brachypode* rameux et de garrigues à cistes en bon état de conservation et 0,16 ha en état dégradé, ainsi que 0,2 ha de friches herbacées basses mésoxérophiles. L'étude d'impact indique que compte tenu de la faible surface impactée et l'impact complexe à évaluer de l'implantation des panneaux et de l'entretien de la végétation associée permettant de garder le milieu ouvert, l'impact est considéré comme faible. Le projet impacte l'*Alpiste* bleuâtre comportant 100 à 300 pieds au sein de la friche. L'impact est jugé modéré sachant que la surface reste limitée (0,2 ha) et que cette espèce, non protégée, est relativement commune dans le secteur de la basse plaine languedocienne. De plus un repérage des pieds en phase travaux et un balisage préventif au sein de la zone de chantier seront mis en place afin de limiter le roulage des engins sur la station d'*Alpiste* bleuâtre. L'impact résiduel pour cette espèce est qualifié de faible après application des mesures.

Une mise en défens avec une barrière de chantier est proposée pour éviter tout impact sur les milieux écologiquement sensibles notamment au niveau des pelouses d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

La Canne de Provence, espèce exotique envahissante, est très présente au sein de l'étude et limite le développement d'autres espèces autochtones. Une mesure d'accompagnement de gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier est proposée. Elle consiste à prévenir le risque de contamination avec les engins et outils de chantier et d'éradiquer les espèces envahissantes présentes sur le site (arrachage manuel à privilégier).

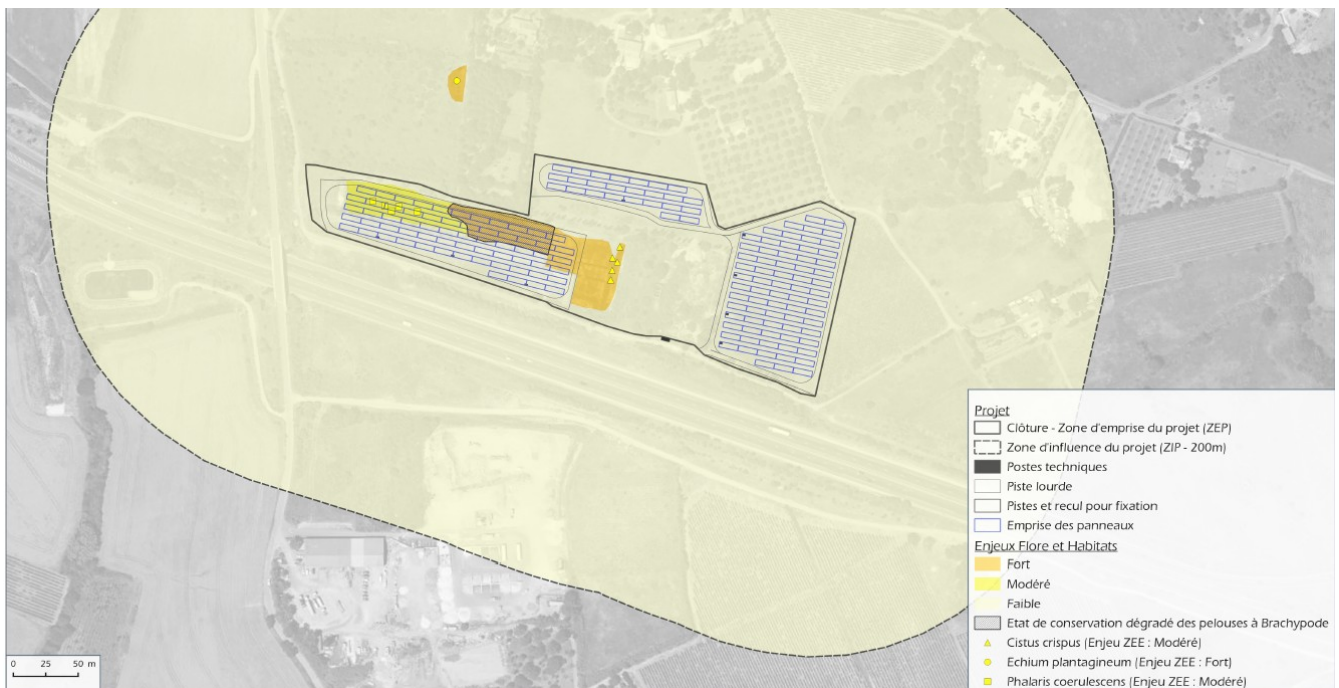


Figure 3: Emprise du projet croisée aux enjeux identifiés pour les habitats et la flore (extrait étude d'impact)



## **Insectes**

La Diane et la Zygène cendrée, espèces protégées d'insectes, sont qualifiées en enjeux modérés ainsi que la Decticelle à serpe, espèce patrimoniale régionale. Les habitats favorables de la Zygène formés par les garrigues à Brachypode rameux sont en partie évités par la zone de travaux et les autres espèces n'ont pas d'habitats favorables au sein de la zone clôturée. Les impacts sont faibles pour le groupe des insectes.

## **Reptiles**

Concernant les reptiles, le Psammodrome d'Edwards est qualifié en enjeu fort, la couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons en enjeu modéré. Les habitats favorables au Psammodrome étant les pelouses à Brachypode rameux en bon état de conservation, évitées par le projet, les impacts sont estimés faibles pour cette espèce. Les deux autres espèces étant ubiquistes, avec de nombreux habitats de report, les impacts sont également évalués comme faibles pour les deux couleuvres. Le débroussaillage sera pratiqué à vitesse réduite et suivant une technique centrifuge pour permettre la fuite des animaux. Les travaux préparatoires seront réalisés entre les mois de septembre et de novembre.

Une « *défavorabilisation des habitats favorables aux reptiles* » du site en début de travaux est également notée comme mesure de réduction. Cette « *défavorabilisation* » consiste à rendre inutilisable certains habitats : la MRAe considère que le fait de détruire des habitats d'espèces protégées ne peut être classé comme mesure de réduction.

## **Oiseaux**

Trois espèces d'oiseaux classés en enjeu régional fort ont été observés : le Bruant des roseaux (un individu en hivernage), le Milan royal (un individu en migration) et la Pie-grièche à tête rousse (un individu en période de reproduction dans un habitat favorable). Les habitats n'étant pas optimaux pour le Bruant des roseaux et le Milan royal, ils sont finalement classés en enjeu local faible sur la zone. Par contre la Pie-grièche à tête rousse est qualifiée en enjeu modéré local compte tenu des habitats favorables à la reproduction de celle-ci dans la zone. Parmi les espèces liées aux milieux naturels ou anthropiques semi-ouverts ou buissonnants avec des arbres épars comme la Pie-grièche, d'autres sont qualifiées en enjeu modéré dont le Chardonnet élégant, la Linotte mélodieuse, la Fauvette mélanocéphale et la Tourterelle des bois. Pour les milieux forestiers et haies arborées, un enjeu modéré a été attribué au Faucon crécerelle, Pic épeichette, Rollier d'Europe, Serin cini, Verdier d'Europe. Pour les milieux agricoles, la Cisticole des joncs et le Cochevis huppé ont la même qualification.

Les impacts sont considérés comme faibles pour ce groupe d'espèces, sachant que la plupart des espèces à enjeu modéré niche potentiellement en dehors de la zone d'emprise stricte du projet. Concernant la Cisticole des joncs qui niche potentiellement au droit du projet (îlot 1), la perte d'habitat est limitée (0,2 ha) et temporaire, car elle a possibilité de recoloniser le milieu après travaux. Pour éviter la destruction d'individus, un calendrier de démarrage des travaux entre les mois de septembre et de novembre est préconisé. Pour les autres espèces nicheuses, l'étude d'impact indique que la zone du projet ne présente pas d'enjeux particuliers pour ces espèces et que le projet n'est pas susceptible de compromettre significativement la réalisation de leur cycle biologique.

## **Mammifères**

Concernant les mammifères, un enjeu modéré est attribué au Lapin de Garenne, les divers milieux ouverts et la protection offerte par la végétation arbustive et buissonnante constituant des habitats intéressants pour l'espèce. L'impact est évalué comme faible sachant qu'il est temporaire et que l'espèce peut recoloniser la centrale en phase d'exploitation, notamment grâce aux passages laissés dans la clôture qui entoure le site.

Cinq espèces de chiroptères ont été observées, dont une espèce classée en enjeu très fort régional, le Minioptère de Schreibers. L'activité de cette espèce étant modérée et aucun gîte n'ayant été identifié au sein du site, elle est finalement classée en enjeu local modéré. La Pipistrelle pygmée ayant une activité modérée sur le site et ayant des gîtes probables dans les habitations autour de la zone est également qualifiée en enjeu modéré. Il semble que l'intérêt de la zone pour les chiroptères soit lié à la présence des linéaires végétalisés et bosquets de pin. La présence de la sortie de l'échangeur n°63 de l'A75 fragmente les habitats et bloque pour partie les déplacements vers le sud. L'impact de la centrale est négligeable compte tenu de l'absence de gîte pour les espèces observées et l'évitement des lisières et couloirs de déplacements.

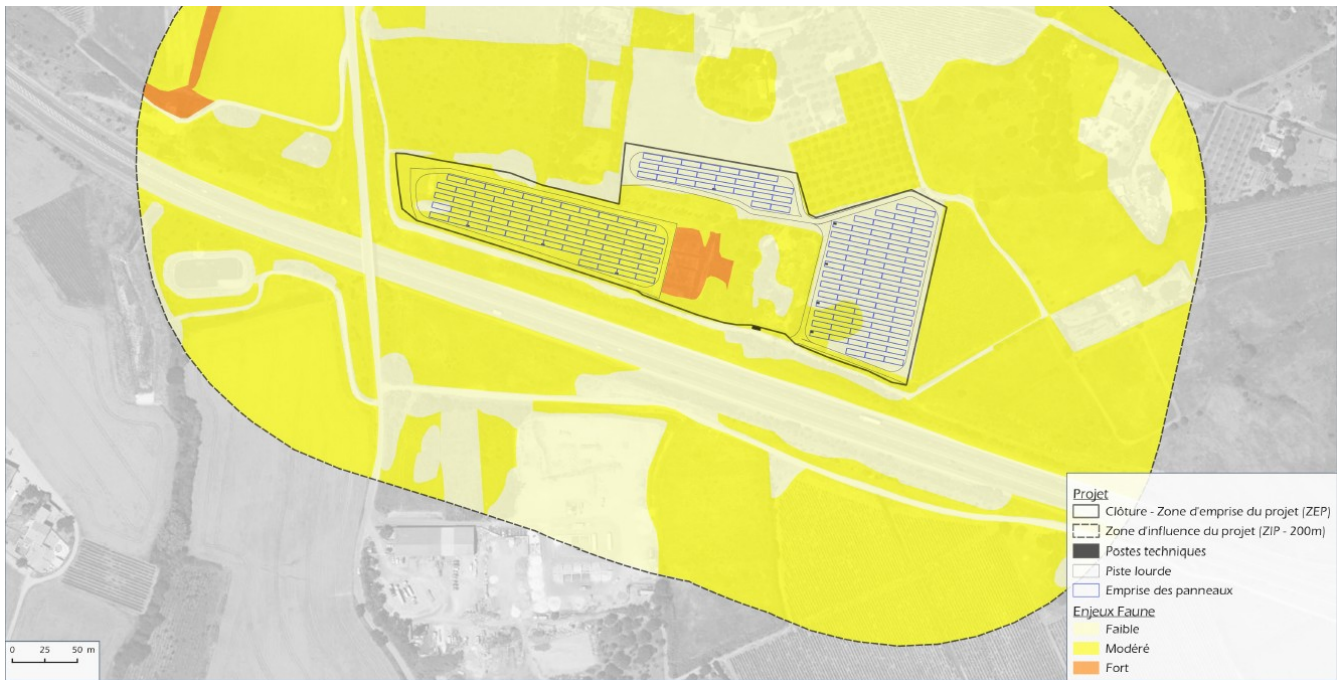


Figure 4: Emprise du projet croisée aux enjeux identifiés pour la faune (extrait de l'étude d'impact)

Les incidences résiduelles du projet sont estimées de faibles à négligeables, aucune mesure de compensation n'est proposée.

La MRAe considère que la démarche ERC concernant la biodiversité est satisfaisante et bien menée.

### 3.2. Paysage, patrimoine et cadre de vie

La zone d'étude est entourée d'axes de circulations (A75, bretelle de sortie, route nationale N9), à proximité de zones d'activités et d'établissements industriels au sud, de zone pavillonnaire au nord, au sein d'un paysage plutôt agricole avec de nombreuses parcelles de vignes. Le site constitue une transition entre deux unités paysagères qui s'accolent, une partie cultivée vers la plaine viticole à l'est et une autre partie plutôt tournée vers l'industrie avec des bâtiments délabrés et des activités industrielles à proximité et la présence des axes routiers. L'étude d'impact indique un paysage peu qualitatif.

La zone d'étude est au sein de la zone tampon UNESCO du site du canal du Midi, cependant elle n'est concernée par aucun périmètre de site patrimonial remarquable ou de périmètre de protection de monument historique.

Une carte d'inter-visibilité potentielle a été réalisée à partir d'un modèle numérique de terrain (MNT). L'analyse de ces inter-visibilités a été corrigée ensuite par des visites de terrain permettant d'ajouter les écrans paysagers existants (bâtiments, végétation) selon quatre niveaux de perception (différences de distances).

La topographie du site, les talus et la végétation masquent le site de la plupart des points de vue. Un enjeu fort est qualifié pour le gîte de l'Oliveraie de Bellevue, situé au nord du site, le plus proche de la centrale. Un enjeu de visibilité de faible à modéré est attribué au chemin rural bordant la zone d'étude à l'est. Une maison isolée en bord de chemin est présente cependant elle est entourée d'une clôture murée et d'un parc limitant les vues. Les incidences varient de faibles à modérées pour ces deux habitations. Des photomontages pertinents sont apportés.

Un alignement de Pin d'Alep et de Pin parasol issus de semences locales de 285 mètres de linéaire est proposé au nord pour masquer la visibilité du projet par le gîte de l'Oliveraie. Des plants de deux mètres de haut seront plantés. Elle sera entretenue pendant trois ans (entre septembre et février) et les plants morts seront remplacés durant cette période.

La MRAe relève la qualité de l'étude paysagère et considère que la séquence ERC au niveau du paysage est satisfaisante.

### 3.3. Sols pollués

L'activité de tir pratiquée sur une partie de la zone d'étude peut avoir été à l'origine d'une contamination par le plomb des terrains. Des échantillons de sol ont été réalisés en 2020, cependant les incidences sont limitées sur la santé humaine. En phase chantier, il est prévu un arrosage des poussières en période sèche et en période de vents pour limiter l'envol de poussières contaminées.

### 3.4. Lutte contre le changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Par substitution aux énergies fossiles, la production d'électricité via l'énergie photovoltaïque participe à la lutte contre le changement climatique. Selon l'étude d'impact, le projet permet d'éviter le rejet de 1 045 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit environ 31 350 tonnes sur vingt ans, sans démonstration.

La MRAe note que le dossier ne présente pas de calcul des émissions de gaz à effet de serre de la globalité du projet (calcul du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> émis durant la phase de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc photovoltaïque) et en précisant les méthodologies ou références utilisées.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permette d'évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat.**